

Commune de CHEVREVILLE

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

Par **arrêté N°1 en date 09 Mars 2021** Monsieur le Maire de Chèvreville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet et par **décision n°E21000021/80 en date du 08/02/2021 prise par le Tribunal Administratif d'AMIENS, Monsieur Patrick MOUNAIX**, Directeur de l'Institut des Métiers et de l'Artisanat en retraite est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Chèvreville, 21 rue de l'Eglise 60440 **du 03/04/2021 à 9h00 au 03/05/2021 à 18h00** soit une durée de **30 jours consécutifs**.

Le projet de révision allégée n°1 a pour but de mettre en cohérence la délimitation au PLU de la zone UI (zone à vocation d'activités économiques) avec le découpage cadastral.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment le PV de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, ainsi que la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Chèvreville, 21 rue de l'Eglise 60440 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir les **lundi de 17h30 à 19h00 et Jeudi de 17h00 à 18h30 (sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur)** et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur internet, à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2384>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- **Par courrier postal** à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Chèvreville, 21 rue de l'Eglise 60440.
- **Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Chèvreville, 21 rue de l'église 60440.**
- **Directement sur le registre dématérialisé :** <https://www.registre-dematerialise.fr/2384>
- **Sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :** enquete-publique-2384@registre-dematerialise.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie.chevreville@wanadoo.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 21 rue de l'Eglise 60440, aux dates et heures suivantes

- **SAMEDI 03 AVRIL 2021 de 9H00 à 12H00**
- **JEUDI 15 AVRIL 2021 de 15H00 à 18H00**
- **LUNDI 03 MAI 2021 de 15H00 à 18H00**

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à M. le Maire Jean-Paul RYCHTARIK, 21 rue de l'Eglise 60440 CHEVREVILLE et éventuellement par mail à rychtarik@wanadoo.fr

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de CHEVREVILLE, 21 rue de l'Eglise 60440, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2384>

Après examen du PV de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.